

CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2014

PROCES VERBAL

L'an deux mil quatorze, le trente septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2014

Présents :

Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Pascal SUDRE, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÜN, Guillaume GUERRÉ, Thierry AUBINEAU, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Baptiste JAUNEAU, Françoise AGGAR, Daniel HOAREAU, Nadège FONTAINE, Roselyne RAVARD, François LENHARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN

Absents excusés :

Hélène LORME, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS
Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Pascal SUDRE,
Sylvie SIGOT, ayant donné pouvoir à Daniel HOAREAU
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Françoise AGGAR,

Absent :

Jean-Louis TOURET

Début de la séance : 19h30 Fin de la séance : 22h30 Secrétaire : Baptiste JAUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

Hommage à :

Hervé Gourdel, otage français, assassiné le 24 septembre par des terroristes islamiques dans les montagnes de Kabylie

*William Bruant, né le 7 Mai 1922 à INGRE et décédé à ORLEANS le 19 Septembre 2014 Conseiller municipal élu en 1965, 1971 et 1977 avec Lucien Feuillatre. Pour le mandat 1977-1983, W Bruant est membre des commissions finances, affaires scolaires, restauration scolaire, sports et culture. Il représente la ville à l'Ecole de Musique et au Syndicat intercommunal des Equipements des Communes du Loiret et il est suppléant au SIVOM
Une minute de silence est proposée.*

La délibération DL.14.136 qui donne le résultat du marché a été mise sur table

1 – Approbation du procès-verbal du 30 juin 2014

Annexe 1 : Procès-verbal de la séance du 30 juin 2014

Le procès verbal est approuvé sous réserve des modifications suivantes :

Les délibérations n° 089 – 090 – 102 – 105 et 107 doivent mentionner le terme « d'abstention » plutôt que d'indiquer que les Élus de la minorité n'ont pas pris part au vote.

2 – Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

MARCHES PUBLICS

DC.14.014. Aménagement d'un Pas de Tir

Claude FLEURY expose :

Conformément aux articles 20 et 28 du code des marchés publics et au marché n°13/683 du 08 janvier 2014 concernant l'aménagement d'un pas de tir à Ingré, Monsieur le Maire décide de conclure et signer l'avenant N°1 avec l'entreprise PASTEUR TP domiciliée 18 rue du Stade – 41220 VILLENY.

L'avenant a pour objet :

Travaux en plus value :

Le marché prévoyait la réalisation d'une dalle béton de 20m² afin de recevoir un local pour l'association des archers. Ce local nécessitant finalement une dalle de 100m², il a été nécessaire d'agrandir la dalle béton prévue initialement au marché pour un montant de 4 917.00 € HT soit 5 900,40 € TTC.

Le marché ne prévoyait pas d'alimentation électrique des buts de tir des archers. Il a été nécessaire de poser des fourreaux partant de la dalle béton et allant jusqu'aux différents pas de tir afin de permettre, à terme, l'éclairage de ceux-ci. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 2 958.00 € HT soit 3 549.60 € TTC.

Les travaux en plus value s'élèvent à 7 875.00 € HT soit 9 450.00 € TTC.

Travaux en moins value :

Le marché prévoyait le scellement de 53 panneaux bois à 137 € HT l'unité conformément à l'article 6.3 du bordereau de prix. Huit panneaux bois n'ont pas été posés.

Les travaux en moins value s'élèvent à 1 096.00 € HT soit 1 315.20 € TTC.

L'ensemble de ces prestations apportent une plus value au marché de 8 134.80 € TTC soit une augmentation de 4 % du marché initial.

Le montant du marché n°13/683 est ainsi porté à 211 448.82 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

DC.14.015. Fourniture, livraison et mise en place d'enrobé à chaud et d'enrobés coulés à froid, rue de Selliers, rue de la Carlerie, rue du Coin Rond, parking du terrain de football rue de Coûtes.

Claude FLEURY expose :

Conformément aux articles 28 et 72 du Code des Marchés Publics, une mise en concurrence « procédure adaptée » a été lancée le 22 mai 2014 concernant le marché de fourniture, livraison et mise en place d'enrobés à chaud et d'enrobés coulés à froid rue de Selliers, rue de la Carlerie, rue du Coin Rond et parking du terrain de football rue de Coûtes.

La réception des plis était fixée au 16 septembre 2014 à 12h00.

Trois entreprises ont répondu suite à la publication : COLAS CENTRE OUEST, EIFFAGE IDF TP, ENROPLUS

Une commission s'est réunie pour l'ouverture des plis et a enregistré les plis suivants :

N° PLIS	ENTREPRISES	MONTANTS HT	MONTANTS TTC	Tranche conditionnelle n°1 MONTANT TTC	Tranche conditionnelle n°2 MONTANT TTC
PLIS N° 1	COLAS CENTRE OUEST	98 570,20 €	118 284,24 €	10 824,00 €	35 460,00 €
PLIS N° 2	ENROPLUS	126 846,00 €	152 215,20 €	11 088,00 €	43 200,00 €
PLIS N°3	EIFFAGE	124 424,30 €	149 309,16 €	16 884,00 €	42 900,00 €

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés selon les critères suivants :

- 1/ Prix : 80%
- 2/ Délai d'exécution : 20%

Considérant, après analyse, que l'offre de la société COLAS, représentée par Monsieur Romain BERROU, chef de centre demeurant 36 Rue Pierre et Marie Curie 45430 CHECY, est l'offre économiquement la plus avantageuse, Monsieur le Maire décide de lui confier l'exécution des prestations du marché pour un montant de 98 570,20 € H.T. soit 118 284,24 € T.T.C.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision

DC.14.016. Maitrise d'œuvre pour la construction d'une école de Musique

Claude FLEURY expose :

Conformément aux articles 20 et 28 du code des marchés publics et au marché n°13/680 du 28 octobre 2013 concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école de musique à INGRE, Monsieur le Maire décide de conclure et signer l'avenant n°2 avec le groupement titulaire du marché dont le mandataire conjoint solidaire est l'entreprise DESHOULIERES JEANNEAU domiciliée 76 rue des Carmélites à POITIERS.

L'avenant a pour objet de fixer le montant prévisionnel des travaux en phase APD. L'augmentation du montant porte sur des demandes supplémentaires, émises par la collectivité, sur le projet de construction de l'Ecole de Musique.

Ces demandes supplémentaires concernent :

- le besoin de Voiries et Réseaux Divers supplémentaires (parvis élargis, noue de récupération des eaux pluviales), pour un montant de 103 000.00 € HT ;
- l'installation d'un processus de contrôle de la température au sein du local de rangement des instruments de musique pour un montant de 20 000.00 € HT.

Ces demandes supplémentaires s'élèvent à 123 000.00 € HT.

Le montant prévisionnel des travaux initialement estimé était de 2 900 000.00 € HT puis celui-ci a été réévalué en phase APD par le Maître d'œuvre à 2 997 000.00 € HT.

Ainsi, le nouveau montant prévisionnel des travaux s'élève à 3 120 000 € HT. L'écart introduit par cet avenant est de 2.20% du montant initial du marché.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision

DC.14.017. Construction d'une salle de convivialité

Claude FLEURY expose :

Conformément aux articles 20 et 28 du code des marchés publics et au marché n°13/686-04 du 24 février 2014 concernant le lot n°4 COUVERTURE – BARDAGE de l'opération de construction d'une salle de convivialité à INGRE, Monsieur le Maire décide de conclure et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SAS PROUST domiciliée 9 et 9 bis route de Mer à JOSNES.

L'article n°4.8.1 du CCTP « SORTIE DE TOITURE EN ZINC ANTHRA, COMPRIS LES RACCORDS D'ÉTANCHEITE » prévoyait initialement une sortie de toiture avec une évacuation d'eau pluviale vers l'extérieur comprenant des raccords d'étanchéité.

Le présent avenant a pour objet de supprimer ces raccords d'étanchéité en raison de la suppression de la sortie de toiture qui s'achève finalement aux bords des murs de clôture et du bâtiment. Ainsi l'évacuation de l'eau pluviale s'effectuera vers l'intérieur.

Les raccords d'étanchéité d'un montant de 1 020,00 € TTC prévus initialement au marché sont donc supprimés. Cette suppression entraîne donc une moins value équivalente à 1 020.00 € TTC (-1.83 % du marché initial) et porte le montant du marché à 54 580.40 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision

DC.14.018. Signature d'une convention d'interconnexions des réseaux d'eau potable avec la commune d'Ormes

Christian DUMAS expose :

Des interconnexions existent entre les conduites d'eau potable de la commune d'Ingré et la commune d'Ormes, soit pour alimenter exceptionnellement des immeubles construits en limite territoriale, soit pour assurer des alimentations de secours en cas de défaillance d'une structure de distribution.

Monsieur le Maire informe qu'une convention d'interconnexions des réseaux d'eau potable avec la commune d'Ormes a été signée le 28 juillet 2014.

Les termes de la convention sont les suivants :

- La situation géographique des points de vente d'eau, d'achat d'eau et d'interconnexion de secours
- Les conditions d'ouverture des interconnexions
- Le prix de base de vente d'eau
- Le rythme de la facturation

Le Conseil Municipal prend acte de la décision

2- Projets de délibérations

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.14.110. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Christian DUMAS expose :

Monsieur Christian DUMAS rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Après avis favorable de la commission « Finances / Ressources humaines » du 16 septembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur à l'unanimité.

- Annexe 2 : Règlement intérieur de la Ville d'Ingré

Philippe GOUGEON informe que la minorité fait bien la distinction entre « Compte rendu » et « Procès-verbal » du conseil municipal. En ce qui concerne le procès verbal qui doit désormais être établi de façon synthétique, la question est de savoir qui va synthétiser les débats pour publication ? Qui va rédiger le texte ? Car il y a un risque que le procès-verbal devienne partisan.

Il ajoute que la crainte est que le Procès-Verbal se confonde avec le compte rendu ou ne porte que les interventions du Maire ou de ses adjoints.

Philippe GOUGEON rappelle que dans le programme de la mandature de la majorité, il est question de transparence et d'implication citoyenne (p 13 du programme). Pour la respecter et donner une image exacte de la tenue des débats du Conseil Municipal, la minorité demande à ce que le procès-verbal reste dans la forme qu'il a actuellement.

La rédaction d'un P.V détaillé semble être une tâche essentielle pour la minorité, qui est consciente qu'elle est sans doute fastidieuse, mais basique et indispensable au fonctionnement démocratique.

Par ailleurs, **Philippe GOUGEON** cite « une fois établi, ce PV est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent ».

Philippe GOUGEON demande si le Procès-verbal sera encore ventilé aux conseillers municipaux et sous quelle forme.

La proposition de la minorité, afin de diminuer la charge de travail, est de faire, pour les conseillers municipaux, des copies en C.D. des enregistrements des débats du conseil.

C'est pourquoi, la minorité informe qu'elle envisage d'enregistrer les débats du CM, afin de conserver une trace exacte des débats.

Christian DUMAS répond que l'on peut faire des Comptes Rendus et des Procès Verbaux qui relatent ce qui s'est passé en Conseil Municipal sans pour autant porter l'ensemble des interventions. Les services municipaux et le secrétaire de séance seront chargés de la rédaction des procès-verbaux. Le Procès Verbal étant soumis à approbation, il sera diffusé ni plus ni moins qu'il ne l'est actuellement. Enfin, Christian Dumas explique qu'adresser la bande aux membres de la minorité municipale n'aura pas d'intérêt pour la transparence vis-à-vis des concitoyens. Les fonctionnaires étant soumis au devoir de réserve, les services tâcheront de retranscrire au mieux les séances des Conseils Municipaux.

Philippe GOUGEON rappelle que le secrétaire de séance est membre de la majorité municipale et que synthétiser revient à éliminer et garder et que même avec la meilleure volonté du monde, cela peut être mal reproduit. Il est déjà arrivé que les procès-verbaux soient mal retranscrits et qu'il ne soit pas possible de réécouter la bande. Enfin, Philippe Gougeon informe qu'il lui semblerait normal que les Procès-verbaux soient adoptés de nouveau, après modifications.

Christian DUMAS accorde qu'il est déjà arrivé que la technique fasse défaut. Néanmoins il n'est pas question d'adopter de nouveau les procès-verbaux car les 6 années précédentes, cela n'a pas été fait. En revanche, il affirme que lorsqu'il promet que les modifications vont être apportées, elles le sont. Christian Dumas rappelle que cela n'a pas été le cas sur le site de l'association de soutien à la minorité et notamment lorsqu'il était question du refus de convoquer un conseiller municipal qui n'avait pas officiellement donné sa démission.

Philippe GOUGEON répond que la minorité enregistrera elle-même les séances.

La délibération a été **adoptée à la majorité** (23 pour et 5 contre : Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN).

DL.14.111. Adhésion au groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs à la création d'une structure commune de santé entre les communes d'Ingré, La Chapelle Saint Mesmin et Saint Jean de La Ruelle

Christian DUMAS expose :

Les Villes de la Chapelle Saint Mesmin, Ingré et Saint Jean de la Ruelle doivent faire face à une problématique commune concernant la démographie médicale.

En effet, nos trois communes, les projections en termes de nombre de médecins généralistes et de cessions d'activité prochaines font apparaître que des besoins risquent de ne plus être couverts ceci étant dû au vieillissement de la population et à l'évolution des besoins en termes de soins sur ce territoire.

Afin de déterminer les actions qu'il convient de mener, nos trois communes souhaitent entamer une réflexion globale sur leurs besoins en professionnels de santé, les attentes de ces derniers et les besoins de leur population. C'est sur cette base qu'une concertation a été engagée entre ces trois communes et qu'elles ont choisi de s'associer dans l'élaboration d'un projet de santé commun.

L'article 8 du Code des marchés publics permettant la création de groupement de commandes pour coordonner et regrouper les procédures de passation des marchés publics, il a été décidé de s'associer sous cette forme pour la passation des marchés publics en lien avec l'objet de ce projet. La commune de la Chapelle Saint Mesmin propose d'être le coordonateur du groupement de commandes.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes définie ci-dessus
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention constitutive, signer le marché avec le prestataire retenu par le groupement de commandes et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De désigner comme représentants à la commission d'appels d'offres du groupement ou la commission des marchés (pour les procédures adaptées)
 - M. DUMAS Christian- titulaire
 - Mme SALAUN-suppléant

- Annexe 3 : Projet de convention

Philippe GOUGEON affirme que le principe de la création d'une maison de santé au service des ingrèennes et des ingrèens a l'approbation de la minorité car cette question est très importante pour l'ensemble des concitoyens.

La minorité partage l'urgence de traiter la question. Urgence affirmée dans son programme électoral 2014, comme dans celui de la majorité.

Néanmoins, **Philippe GOUGEON** cite la *Page 6, 1° paragraphe*. « Mettre à disposition gratuitement deux nouveaux cabinets médicaux pour accueillir de nouveaux médecins et des professionnels de santé ».

Ainsi que la page 13 où il est question de transparence et d'implication citoyenne.

Philippe GOUGEON s'étonne de découvrir une délibération, plutôt soudaine et étonnante consistant à créer une maison de santé intercommunale avec La Chapelle Saint Mesmin et St Jean de la Ruelle.

La minorité est d'accord pour considérer que la mutualisation des moyens est à l'ordre du jour compte tenu des ressources qui baissent. Mais, selon la minorité, cette question mérite au moins une bonne concertation préalable, elle a le sentiment que cela n'a pas été engagé de cette manière.

Philippe GOUGEON demande dans quelle commission ce projet a-t-il été exposé et regrette que la minorité n'ait même pas été au courant de la démarche.

Philippe GOUGEON demande si les professionnels de santé d'Ingré ont été consultés car il lui semble bien que non. Il lui semble que les concitoyens en soient restés aux promesses de campagne électorale.

Philippe GOUGEON regrette qu'il soit demandé de voter pour un projet de très forte implication pour les concitoyens sans laisser le temps d'en mesurer les conséquences.

C'est pourquoi, la minorité pose plusieurs questions qui doivent éclairer son jugement :

- Quid de ce protocole ? la minorité ne comprend pas bien s'il s'agit de lancer une étude ou si cela engage, dès maintenant, au-delà de l'étude, à l'approbation de la création d'une telle maison de santé ?
- S'agit-il d'un dispensaire avec praticiens rémunérés par le groupement, ou d'une maison de santé mise à la disposition de praticiens libéraux ? Si oui dans quelles conditions ?
- Quelles professions de santé y sont envisagées? A-t-il été évoqué le nombre de personnels concernés et leurs domaines de compétences ? Qui prendrait en charge le secrétariat ?
- Question cruciale : Où pourrait se situer cette maison ? Si c'est à Ingré, le service aux concitoyens serait satisfaisant. Sinon que serait-il proposé aux concitoyens en termes de facilitation d'accès ?
- Car Selon le projet de convention qui a été remis, la minorité a l'impression qu'elle serait située à La Chapelle.
- La minorité affirme que si la maison n'est pas située à Ingré, le service aux concitoyens, dans une commune de bientôt 10 000 habitants en sera évidemment affaibli.
- Par ailleurs la minorité est consciente que le tour de garde des médecins n'est pas organisé avec les communes du groupement qui est proposé. Elle considère que c'est un problème.
- Enfin la minorité demande quel est le coût estimé de cette opération et combien cela coûterait-il à Ingré ?

La minorité souhaite que des concertations avec la population et avec les professionnels de santé soient rapidement organisées, et que la minorité municipale y soit associée.

Christian DUMAS répond que deux cabinets sont totalement disponibles pour les professionnels de santé qui arrivent. Le budget est prévu pour faire appel à un consultant extérieur pour attirer les professionnels de santé.

Christian DUMAS admet qu'il aurait été nécessaire de réunir les professionnels de santé, ce qui n'a pas été fait sur cette convention. Mais, une réunion a bien eu lieu sur l'intérêt d'une maison médicale. Plusieurs orientations ont été fixées. Si une maison médicale doit être établie, Christian Dumas informe que le Conseil Municipal et les commissions auront à y travailler.

Philippe GOUGEON interpelle Christian Dumas sur le titre « création d'une structure commune de santé entre la Chapelle Saint-Mesmin, Ingré et Saint-Jean de la Ruelle ». Il informe qu'à la Chapelle Saint-Mesmin, lors du Conseil Municipal, la chose a été présentée comme la création d'une maison médicale.

Christian DUMAS insiste sur le fait qu'il est surtout question d'un diagnostic qui sera présenté aux commissions et au Conseil Municipal.

Nicole PERLY demande pourquoi cela n'apparaît pas dans le titre.

Philippe GOUGEON regrette que cela n'ait pas été vu en commission et il insiste sur le fait que dans les autres collectivités, il est surtout question d'une structure commune.

Christian DUMAS informe que sa priorité réside dans l'étude diagnostic.

Philippe GOUGEON rétorque que la convention est mal rédigée.

La délibération a été **adoptée à 23 pour et 5 abstentions** : Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN).

DL.14.112. Contribution de 1000 euros au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales du Ministère des affaires Étrangères dans le cadre de l'aide humanitaire d'urgence déployée par la France à Gaza

Pascal SUDRE expose :

Alors que le bilan des pertes civiles à Gaza s'alourdit de jour en jour, le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI) appelle les collectivités territoriales à contribuer au (FACECO). L'objectif est de mutualiser les moyens des collectivités territoriales et de l'Etat autour de projets significatifs permettant d'apporter une réponse humanitaire efficace et coordonnée aux besoins des populations de la Bande de Gaza.

Des besoins humanitaires qui ne cessent de croître

Selon les dernières données des Nations unies, plus de 215 000 personnes à Gaza sont actuellement déplacées. Ces populations, qui ont en majorité trouvé refuge dans les dizaines de bâtiments de l'UNRWA (l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient), ont besoin en urgence d'aide alimentaire et d'eau potable. Les hôpitaux de Gaza ont d'immenses besoins en médicaments (évalués à 3,2 millions de dollars par mois) et de nombreuses structures médicales ont été endommagées.

Les récents évènements viennent aggraver une situation humanitaire déjà très critique : sur les 1,7 millions d'habitants de la Bande de Gaza, 85% vivent grâce à l'assistance humanitaire et 57% sont dans une situation d'insécurité alimentaire.

Aide humanitaire d'urgence déployée par la France à Gaza

Le Président de la République a reçu le 24 juillet 2014 les organisations non gouvernementales françaises actives à Gaza, en présence du Ministre des Affaires étrangères et du Développement international. Il a annoncé que la France allait débloquer une aide de 11 millions d'euros pour faire face à l'urgence. Il a par ailleurs demandé à Laurent Fabius de mettre en place un fonds dédié afin de mutualiser les moyens des collectivités territoriales et de l'Etat autour de projets significatifs de soutien aux populations.

Le MAEDI envisage de déployer son aide humanitaire d'urgence à travers les Nations Unies et les ONG présentes sur place.

Mutualiser nos moyens pour accroître l'efficacité et la cohérence de notre aide

Le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) est un fonds de concours géré par le Centre de crise du MAEDI qui a pour objectif de permettre une réponse d'urgence efficace et pertinente d'optimiser les ressources financières et de garantir la traçabilité des fonds versés. Il a été récemment utilisé pour regrouper les dons des collectivités en faveur des Philippines (typhon Haiyan, novembre 2013).

Le recours au FACECO par les collectivités territoriales permet de mutualiser les moyens autour de projets significatifs, à forte visibilité, sélectionnés sur la base des évaluations des besoins réalisés par les Nations Unies et l'Union européenne, suivis sur place par le Consulat général de France à Jérusalem.

A ce stade, les secteurs prioritaires de notre aide humanitaire concernent l'aide médicale d'urgence, la distribution d'eau potable, la fourniture et réparation d'abris, la distribution de biens de première nécessité.

L'envoi d'aide humanitaire s'accompagne de la mobilisation de nos moyens diplomatiques afin de faciliter le passage du fret humanitaire et de garantir sa sécurité et sa bonne distribution.

Après avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines » du 16 septembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de contribuer à hauteur de 1000 euros au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales du Ministère des affaires Étrangères dans le cadre de l'aide humanitaire d'urgence déployée par la France à Gaza
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à accomplir les démarches administratives nécessaires à cette contribution

La délibération a été **adoptée à l'unanimité**.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.14.113. Convention de servitudes de passage de réseau ERDF sur la parcelle communale cadastrée WI n°18 sis lieu dit «Maison Neuve»

Guillaume GUERRE expose :

Considérant la demande de convention de la société ERDF, sur la parcelle communale cadastrée WI n°18 située lieu dit «Maison Neuve»,

Considérant que la convention de servitudes reconnaît à ERDF les droits suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur de 20 mètres ainsi que ses accessoires,
- Établir si besoin des bornes de repérages,
- Encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de néant mètre,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement,...).

Considérant que cette parcelle privée de la commune située lieu dit «Maison Neuve»,

Considérant le projet de convention de servitudes proposé par ERDF joint en annexe,

Après avis favorable la commission Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique qui sera dressé par l'étude de notaires d'INGRE.

- Annexe 4: projet de convention de servitude et plan ERDF

La délibération a été **adoptée à l'unanimité**.

DL.14.114. Renouvellement de câbles basse tension souterrain - Convention de servitudes de passage de réseau ERDF sur les parcelles communales cadastrées YK n°219 et YL n°142 situées rue Henri Dunant et rue de la Mouchetière.

Guillaume GUERRE expose :

Considérant la demande de convention de servitudes effectuée par la société COPY PLAN, mandatée par la société ERDF, reçue en mairie le 18 juin 2014, sur les parcelles communales cadastrées YK n°219 et YL n°142 situées rue Henri Dunant et rue de la Mouchetière,

Considérant que la convention de servitudes reconnaît à ERDF les droits suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 5 canalisations BTS souterraines (BT 240) sur une longueur de 80 mètres (les anciens câbles seront abandonnés),
- Établir si besoin des bornes de repérages,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement,...).

Considérant que ces parcelles privées de la commune situées rue de la Mouchetière sont ouvertes à la circulation publique,

Considérant le projet de convention de servitudes proposé par ERDF joint en annexe,

Après avis favorable la commission Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique qui sera dressé par l'étude de notaires d'INGRE.

- Annexe 5: projet de convention de servitude et plan ERDF

La délibération a été **adoptée à l'unanimité**.

DL.14.115. Création du poste ERDF type 4 UF – salle de convivialité 45169P0071 sur la parcelle communale cadastrée YE n°41 située au lieu-dit « BEL Air »

Guillaume GUERRE expose :

Considérant la demande de convention de servitudes effectuée par la société FIT ESIC, mandatée par la société ERDF, reçue en mairie le 15 juillet 2014, sur les parcelles communales cadastrées YE n°41 située au lieu-dit « BEL Air »

Considérant que la convention de servitudes reconnaît à ERDF les droits suivants :

- Occuper un terrain de 25 m² sur lequel est installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité,
- Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité,
- Effectuer l'élagage ou l'abattage de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes,
- L'accès de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ERDF (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Considérant la parcelle privée de la commune située au lieu-dit « BEL Air »,

Considérant le projet de convention de servitudes proposé par ERDF joint en annexe,

Après avis favorable la commission Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique qui sera dressé par l'étude de notaires d'INGRE.

- Annexe 6: projet de convention de servitude et plan ERDF

La délibération a été **adoptée à l'unanimité**.

DL.14.116. Convention de servitudes de passage de réseau ERDF sur les parcelles communales cadastrées YK n°40, 41 et 42 situées lieu-dit « Bel Air »

Guillaume GUERRE expose :

Considérant la demande de convention de servitudes effectuée par la société FIT ESIC, mandatée par la société ERDF, reçue en mairie le 15 juillet 2014, sur les parcelles communales cadastrées YK n°40, 41 et 42 situées lieu-dit « Bel Air »,

Considérant que la convention de servitudes reconnaît à ERDF les droits suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 0,40 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 94 mètres (câble BTA 400 Volts) et de 24 mètres (2 câbles HTA 20 000 Volts) ainsi que ses accessoires,
- Établir si besoin des bornes de repérages,
- Pose 1 socle avec grille REMBT 600 et 3 bornes CIBE et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de néant mètre,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement,...).

Considérant que les parcelles privées de la commune situées lieu-dit « Bel Air »,

Considérant le projet de convention de servitudes proposé par ERDF joint en annexe,

Après avis favorable la commission Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique qui sera dressé par l'étude de notaires d'INGRE.

- Annexe 7: projet de convention de servitude et plan ERDF

La délibération a été **adoptée à l'unanimité**.

DL.14.117. Déclassement et désaffectation d'une partie du sentier rural de la Bigottière.

Guillaume GUERRE expose :

Vu le Code Rural notamment ses articles L 161-1 à L 161-5, L 161-10,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2141-1, L 2212-1 et L 2221-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R 141-3 à R 141-10 et R161-1, fixant les modalités d'organisation de l'enquête publique et sa durée,

Vu l'ordonnance n°59.115 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à la voirie communale et ses textes,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 6 mai 2014, désignant à la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Alain DISANT, en tant que commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique,

Vu la délibération en date du 18 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire, à prescrire par arrêté, l'enquête publique relative au déclassement d'une partie du sentier rural de la Bigottière,

Considérant le décret du 20 août 1976 relatif à l'enquête préalable au classement, à l'ouverture, à la fixation des largeurs et au déclassement des voies communales,

Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Considérant l'enquête publique qui s'est tenue du 16 juin au 1^{er} juillet 2014 inclus,

Considérant les remarques inscrites au registre d'enquête,

Considérant le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 16 juillet 2014,

Après avis favorable la commission Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le déclassement et la désaffectation partielle du sentier de la Bigottière,
- de porter à la connaissance du public que cette délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues au code de l'Urbanisme, notamment aux articles R. 123-4 et R. 123-25.
- Annexe 8 : rapport et conclusion du Commissaire Enquêteur

Philippe GOUGEON demande si cela signifie qu'une partie du sentier reste propriété de la commune et que si celle-ci intéresse les riverains, quand pourront-ils l'acquérir.

Guillaume GUERRÉ répond qu'une autre enquête sera lancée, la première ayant déjà été lancée quand les riverains se sont manifestés. S'il n'y a pas d'observations négatives, la ville envisagera la vente.

La délibération a été **adoptée à l'unanimité**.

DL.14.118. Instauration du sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme pendant la période de révision du Plan Local d'Urbanisme

Guillaume GUERRE expose :

Pendant la période de révision du PLU, il pourra être opposé un sursis à statuer (report d'une décision) aux autorisations d'occupation du sol demandées, afin de ne pas compromettre l'exécution du futur PLU ou la rendre plus onéreuse.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation.

Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer. Une décision définitive doit alors être prise par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation, dans un délai de deux mois suivant cette confirmation.

A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°85-729 du 18 juillet 1985 - art. 2 JORF 19 juillet 1985,

Vu les articles L.111-7 à L111-11, L.123-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2011, prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Considérant que le sursis à statuer permet à la commune de reporter sa décision d'autoriser ou non une demande d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet de révision ou de rendre plus onéreuse sa réalisation qui a été prise en considération par le conseil municipal,

Considérant que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période de révision et prendra fin dès que le PLU révisé sera opposable aux tiers,

Après avis favorable la commission Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- L'utilisation, si nécessaire, du sursis à statuer, dans les conditions fixées à l'article L111-8 du Code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant des constructions, ou installations susceptibles de compromettre le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ou de rendre son exécution plus onéreuse,
- Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à motiver et signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas,
- de porter à la connaissance du public que cette délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues au code de l'Urbanisme, notamment aux articles R. 123-4 et R. 123-25.

La délibération a été **adoptée à l'unanimité**.

TRAVAUX

DL.14.119. Annule et remplace la délibération n° DL.14.060. du 26 mai 2014 – Application des protocoles d'éviction pour la réalisation du terrain de football à Bel Air – indemnisation de Monsieur THAUVIN et de M. BOURGEOIS

Christian DUMAS expose :

Considérant le projet de la Commune d'acquérir les parcelles cadastrées YE n°s 9, 10, 11, 12, d'une superficie totale de 24970 m², situées rue de la Folie et d'y réaliser un terrain de football synthétique,

Considérant que les parcelles sont situées en zone UH du PLU,

Considérant que la zone UH est une zone spécifique réservée aux équipements d'intérêt collectif,

Considérant l'emplacement réservé n°51 au bénéfice de la commune,

Considérant que plusieurs parcelles agricoles seront impactées par le chantier,

Considérant les parcelles cadastrées YE n°s 10, 11, 12, d'une superficie totale de 1,8018 ha, louée par l'exploitant Laurent THAUVIN, en maïs,

Considérant la parcelle cadastrée YE n° 9 d'une superficie totale de 0,6952 ha louée par Alain BOURGEOIS, exploitée par Laurent THAUVIN, en maïs,

Considérant que Laurent THAUVIN ne pourra continuer à exploiter la parcelle YE N° 9, 10, 11, 12 d'une superficie de 2,497 ha,

Considérant que l'indemnité de dégâts de récolte prévue aux protocoles (convention et barème) est de 1974 €/ha,

Considérant la surface concernée de 2,497 ha,

Considérant l'indemnité de dégâts de récolte calculée à 4929,08 €,

Considérant que l'indemnité d'éviction prévue aux protocoles (convention et barème) est de 6387 €/ha,

Considérant la surface évincée de 2.497 ha,

Considérant l'indemnité d'éviction calculée à 15948.34 €, répartie entre les deux locataires à hauteur de la superficie louée,

Après avis favorable la commission Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts, du 17 septembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser:

- Le paiement des indemnités de dégâts de récolte à M. THAUVIN d'un montant de 4929.08 €
- Le paiement des indemnités d'éviction à M. THAUVIN d'un montant de 11508.10 €,
- Le paiement des indemnités d'éviction à M. BOURGEOIS d'un montant de 4440.24 €,
- le Maire l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'étude de notaires associés à Ingré.
- Annexe 9: tableau des indemnités

La délibération a été **adoptée à l'unanimité**.

JEUNESSE

DL.14.120. Option « Découverte Professionnelle 3 heures » - partenariat avec le collège Montabuzard – signature d'une convention

Pascal SUDRE expose :

La municipalité, soucieuse d'agir en complémentarité éducative avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux et de permettre aux jeunes ingrèns de tisser des liens avec le monde professionnel, souhaite poursuivre le partenariat engagé avec le collège Montabuzard d'Ingré en vue de la mise en œuvre de l'option « Découverte Professionnelle 3 Heures » (DP3).

Description du dispositif :

La découverte professionnelle 3 heures est une option facultative, conformément à l'arrêté du 14 février 2005 du code de l'Education. Elle est inscrite dans le projet d'établissement.

Cette option vise à proposer aux élèves des classes de troisième du collège une approche du monde professionnel par une découverte des métiers, du milieu professionnel et de l'environnement économique et social.

Cette démarche contribue à élargir et compléter la culture générale des collégiens. Participant à l'éducation à l'orientation et à la citoyenneté, les connaissances ainsi acquises leur permettront, le moment venu, d'opérer des choix plus éclairés dans la construction de leur parcours de formation.

Les élèves qui ont choisi cette option sont accueillis et encadrés au sein du Point Information Jeunesse par un animateur de la commune pour travailler notamment à l'organisation d'un forum annuel des métiers et de l'orientation.

Après avis favorable de la commission « Vie Scolaire, Éducation Populaire, Jeunesse, Environnement et Développement Durable » du 17 septembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer la convention de partenariat relative à la participation de la commune d'Ingré à la mise en œuvre de l'option « Découverte Professionnelle 3 Heures », avec le collège Montabuzard d'Ingré.

- Annexe 10: Convention de partenariat

La délibération a été **adoptée à l'unanimité**.

SPORTS

DL.14.121. Nouveaux Rythmes scolaires - Avenant à la convention entre la Ville d'Ingré et le CMPJM Tennis de table

Arnaud JEAN expose :

Projet d'avenant à la convention générale entre la ville d'Ingré et le CMPJM Tennis de table

Dans le cadre des activités péri-scolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par décret N° 2013-77 du 21 janvier 2013, la collectivité a décidé, pour assurer certaines animations péri-éducatives prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à l'association CMPJM Tennis de table.

A compter du 2 septembre 2014, l'association CMPJM Tennis de table met à disposition son éducateur sportif diplômé pour l'encadrement des activités TADA ! (Temps d'Activités, de Découvertes et d'Apprentissages) mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Considérant qu'il existe déjà une convention générale entre la Ville d'Ingré et le CMPJM Tennis de table, il convient d'établir un avenant pour définir les engagements réciproques de la Ville et de l'Association pour la mise en œuvre des TADA.

Après avis favorable de la commission « Vie Scolaire, Éducation Populaire, Jeunesse, Environnement et Développement Durable » du 17 septembre 2014 et de la Commission « Culture et Sports » du 18 septembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer l'avenant définissant la participation du CMPJM tennis de table aux TADA !

- Annexe 11 : avenant à la convention générale entre la Ville et le CMPJM Tennis de table

Arnaud JEAN souligne le Challenge pour la Ville qui devait réorganiser la semaine de 900 enfants de très nombreux agents et 35 enseignants. Tout le travail mené pendant 18 mois a mené ses fruits. La rentrée s'est bien passée. Il y a eu des cafouillages, des choses à réorganiser. Il salue les services. Des inquiétudes remontent, mais elles sont légitimes, car quand on confie son enfant, on s'inquiète. Les animateurs ont été en première ligne et ont dû gérer les situations avec brio et tact. Il y a eu une rencontre avec les parents d'élèves. La plus grande inquiétude concerne les effectifs; L'ouverture de classe n'a pas été obtenue. Les effectifs d'Ingré sont en croissance. Arnaud JEAN insiste sur le fait que l'Éducation nationale envoie un signal fort. Début décembre, les maternelles dépasseront 30 enfants par classe. La Ville est en contact constant pour que la situation soit entendue et suivie d'effet.

Christian DUMAS adresse ses félicitations aux élus et services, il ajoute que cette concertation a été nécessaire.

Nicole PERLY regrette que la commission soit réduite, peu d'élus étaient présents, bien que les délibérations concernent les concitoyens.

Christian DUMAS explique qu'il a rappelé aux élus qu'il fallait assister aux commissions. Il fera en sorte que cela ne se renouvelle pas.

La délibération a été **adoptée à l'unanimité**.

FINANCES

DL.14.122. Approbation du budget supplémentaire 2014- Ville

Christian DUMAS expose :

Le total du projet de budget supplémentaire pour 2014 s'élèverait en section de fonctionnement à 1 601 169,13 €, l'objectif étant la reprise du résultat du compte administratif 2013 et l'ajustement de certains crédits attribués lors du budget principal 2014.

Ce projet de budget supplémentaire marque la poursuite des actions engagées en 2014 en ajustant certaines lignes votées lors du Budget Primitif.

S'agissant de la section de fonctionnement, les principaux éléments à noter concernent l'achat de matériel pour la mise en place des rythmes scolaires, mais également la poursuite de la mise en sécurité de la rue de la Carlerie et du Coin Rond.

La section d'investissement sera principalement impactée par l'inscription de crédits visant au démarrage des chantiers de la salle associative et du terrain de football synthétique. Des ajustements de crédits sont également nécessaires pour la réfection des rues de la Gare et de la Justice.

Ce projet de budget supplémentaire marque la volonté de l'équipe municipale de poursuivre ses investissements pour préparer l'avenir d'Ingré.

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Ce chapitre est concerné par des régularisations de crédits à hauteur de 248 405,88 €.

Et ce principalement pour les comptes suivants :

Compte 6042 : prestation de service + 50 766,35 €, il s'agit principalement :

- de la rémunération d'un consultant pour l'assistance au recrutement d'un professionnel de la santé
- du paiement des intervenants pour la mise en place des rythmes scolaires
- de la rémunération d'une AMO pour l'établissement d'un diagnostic des installations de chauffage et l'élaboration d'un futur marché
- de la rémunération d'un laboratoire pour des tests de légionellose

Compte 60623 : alimentation + 10 150,00 €

Compte 60632 : petit équipement + 17 190,00 €, il s'agit principalement :

- de l'achat de différents matériels pour les ateliers participatifs
- de l'achat de petits équipements pour la mise en place des rythmes scolaires
- de l'achat de fournitures pour l'école de musique (pupitres, cymbales)

Compte 60633 : fournitures de voirie : + 34 438,00 € il s'agit principalement :

- de l'achat de fournitures de voirie pour les rues de la Carlerie et du Coin rond
- de l'achat de barrières pour la rue du Château d'Eau ainsi que la remise en état de la coulée verte de l'école du Moulin au gymnase de la Coudraye

Compte 6068 : fournitures diverses + 19 400,00 €, il s'agit principalement :

- de l'achat de petites fournitures pour la mise en place des TADA !

Compte 6135 : locations + 39 293,00 €

- locations d'illuminations de Noël
- diverses locations pour les services

Compte 61522 : entretien des bâtiments + 2 900,00 €

Compte 61523 : entretien et réparations voies et réseaux + 10 390,00 €, il s'agit principalement :

- du marquage au sol de la rue de la Carlerie

Compte 61558 : entretien et réparation autres biens + 15 000,00 €, il s'agit principalement :

- du remplacement des blocs de secours

Chapitre 012- charges de personnel

Il convient de régulariser ce chapitre à hauteur de 49 500,00 €.

Chapitre 65- Autres charges de gestion courante

Il convient de réajuster ce chapitre à hauteur de 27 913,35 € afin d'ajuster les subventions aux associations (pour 20 592,00 €).

Chapitre 67- Charges exceptionnelles

Afin :

- de régulariser certains titres de 2013,
- la poursuite de la bourse aux permis jeunes
- d'ajuster les subventions exceptionnelles aux associations

Il convient de régulariser ce chapitre à hauteur de 54 297,00 €.

Chapitre 014- Atténuation de produits

Afin de faire face au prélèvement fiscal du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (+ 9 000 € au budget supplémentaire pour un paiement total de 39 000 €) et au paiement des pénalités pour les logements sociaux (26 273,47 €), il convient d'abonder ce chapitre de 35 273,47 €.

Chapitre 022- Dépenses imprévues

Il convient d'ajuster ce budget en le diminuant de 5 000,00 €.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre

Le virement à la section d'investissement (023) est abondé pour la somme de 1 190 779,43 €.

Recettes de fonctionnement

Chapitre 002- Résultat de fonctionnement reporté

La reprise de l'excédent 2013 est de 1 608 731,76 €.

Chapitre 73- Impôts et taxe

La taxe sur les pylônes électriques est réajustée à 85 825,00 €

Chapitre 74- Dotations et participations

La dotation globale de fonctionnement subit une baisse conséquente. Il convient donc de réduire ce poste de 80 000,00 €. Sont intégrées sur ce budget supplémentaire, la dotation de recensement (15 000 €) et celle sur les rythmes scolaires (15 000 € correspondant au dernier trimestre 2014).

Chapitre 77- Produits exceptionnels

Il convient de régulariser par le compte 7788 le montant de la mise en débet par la Chambre Régionale des Comptes de Monsieur PLOTON en sa qualité de comptable.

Dépenses d'investissement

Le total du projet de budget supplémentaire pour 2014 s'élèverait à 3 752 950,97 € compte tenu des restes à réaliser de l'exercice 2013 de 1 949 474,82 €.

Chapitre 10- Dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre est abondé pour un montant de 190,00 €.

Chapitre 20- Immobilisation incorporelles

Ce chapitre est abondé d'un montant de 20 000,00 € pour la réalisation d'une étude rue de la Mairie.

Chapitre 21- Immobilisation corporelles

Ce chapitre est diminué de 23 548,38 €

Compte 2112 : L'acquisition du terrain de football ayant été moindre que le budget alloué, il convient de réduire le compte 2112 de 37 000,00 €.

Compte 2128 : *Autres agencements* +36 327,42 €

- Fourniture et pose de panneaux bois pour le terrain des archers

Compte 2135 : installations générales et agencements -35 190,00 € et se décompose comme suit :

- Réajustement du budget alloué à l'aménagement du local chaudière des locaux associatifs
- Réajustement du budget pour le désamiantage des 2 classes à l'école Émilie Carles

Compte 21538 : Autres réseaux + 8 314,20 €

Compte 2183 : matériel informatique + 4 000,00 €

Chapitre 23-Travaux en cours

Ce chapitre doit être abondé de la somme de 994 137,81 €. Les travaux en cours sont les suivants :

- Lancement de l'école de musique + 50 000,00 €
- Construction de la salle de convivialité + 836 460,54 €
- Ajustement du budget de la construction d'un terrain de football synthétique + 47 047,06 €.
- Ajustement du budget de l'aménagement rue de la Gare : + 94 410,51 €
- Ajustement du budget de la réfection de la rue de la justice : + 51 651,46 €
- Réfection de la rue Coin rond / Carlerie : - 85 431,76 €

Chapitre 041- Opérations patrimoniales + 10 000,00 €

Reprise du déficit : 802 696,72 €

Restes à Réaliser

Les restes à réaliser sont à hauteur de 1 949 474,82 €

Recettes d'investissement

Les propositions de recettes d'investissement sont de 3 752 950,97 €.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales + 10 000 €

Excédent capitalisé (compte 1068) + 2 752 171,54 €

021- Virement de la section de fonctionnement + 1 190 779,43 €

Après avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines » du 16 septembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le budget supplémentaire 2014 de la ville d'Ingré.

- Annexe 12 : synthèse budgétaire BS 2014 Ville

Philippe GOUGEON précise que le jugement de la minorité sur la manière de gérer n'a pas changé depuis la présentation du budget primitif.

La minorité notait, dans le budget primitif, la dérive des charges salariales.

Philippe GOUGEON souligne que le budget supplémentaire s'alourdit encore puisque 49 500 € sont ajoutés, ce qui fait qu'elle dérive non pas de + 10,54 % comme prévu au budget primitif, ce qui était déjà énorme, selon la minorité, mais de 11,29 %.

Elle dépasse 60 % des dépenses. C'est un record, c'est trop.

La minorité note que la masse salariale croît nettement plus vite que le budget global au moment où tout le monde sait et dit qu'il faut contenir les charges de fonctionnement devant la baisse des ressources des collectivités locales : la minorité souligne que dans ce budget supplémentaire, la municipalité réajuste, d'ailleurs, la baisse de la dotation de l'État de 11,5 % (- 80 000 €).

Dans les investissements,

La municipalité est surprise de ne pas voir de recettes de subventions, reçues ou prévues, ni pour la salle de convivialité qui est bien avancée, ni pour l'école de musique. Philippe Gougeon demande ce qu'il en est.

La minorité insiste sur les dépassements de budgets estimatifs très importants.

47 000 € pour le terrain de foot synthétique. Mais surtout pour la salle de convivialité qui était estimée à l'origine à un coût de 530 000 €. Vous l'indiquez ici pour 836 460 €.

La minorité estime que le budget est réellement déficitaire de 2 752 171 € (compte 01 : déficit d'investissement de 802 696 € + RAR pour 1 949 474 € qu'il faudra bien payer), 2 752 171 € de déficit, couvert par le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 1 924 779 €.

La minorité estime qu'il reste une impasse d'un peu plus de 800 000 € qui sera couverte par le « bas de laine ». **Philippe GOUGEON** ajoute que le bas de laine va commencer à s'épuiser car il aura du mal à se regarnir avec l'augmentation de la charge des salaires provoquée, couplée à la baisse des subventions.

La minorité estime que la construction de l'école de musique estimée actuellement à 3,3 M€ va être difficile à financer sur les deux prochains exercices.

Christian DUMAS répond que la majoration de la masse salariale est conditionnée par l'impact de la réforme de la Catégorie C. Il n'y a pas eu une mauvaise appréciation. Christian Dumas rappelle que la municipalité prévoit l'ensemble des douze mois de salaires, ce qui n'a pas été le cas dans la mandature de Christian Durox. Christian Dumas souligne que 60% n'est pas un record, car le record est à 62%.

Christian DUMAS rappelle que les choix de la municipalité entraînent une augmentation de la masse salariale, mais cela implique aussi une meilleure qualité du service public et un grand nombre de services en régie. Et pourtant, les salaires des fonctionnaires territoriaux ne sont pas élevés.

La salle de convivialité n'a pas été prévue pour 500 000 €. La Ville bénéficie de subventions et la sincérité du budget impose que la recette ne peut être inscrite qu'après une délibération. Le budget n'est pas en déficit car il doit être équilibré.

Christian DUMAS insiste sur le fait que malgré les baisses des aides, des équipements ont pu être financés (Pas de tir des archers, l'école municipale de musique, le terrain de football synthétique).

Pascal SUDRE interpelle Philippe GOUGEON concernant la masse salariale en soulignant que tous les ans, la minorité questionne sur la masse salariale surdimensionnée. Pascal Sudre demande à la minorité de faire des propositions qui pourraient intéresser les concitoyens.

Philippe GOUGEON répond que Pascal Sudre laisse supposer qu'il faudrait faire des licenciements et que la minorité n'a jamais parlé de ça. Philippe GOUGEON ajoute que la masse salariale augmente parce qu'il y a des embauches, il faut la stabiliser, il s'agit de ne plus embaucher. Ça ne remet pas en cause les personnes actuellement employées.

- les dépenses de fonctionnement du Budget Supplémentaire 2014 – Ville sont adoptées à la majorité, 23 pour et 5 contre (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN) par le Conseil Municipal.

- Les recettes de fonctionnement du Budget Supplémentaire 2014 – Ville sont adoptées à la majorité, 23 pour et 5 contre (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN) par le Conseil Municipal.

- Les dépenses d'investissement du Budget Supplémentaire 2014 – Ville sont adoptées à la majorité, 23 pour et 5 contre (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN) par le Conseil Municipal.

- Les recettes d'investissement du Budget Supplémentaire 2014 – Ville sont adoptées à la majorité, 23 pour et 5 contre (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN) par le Conseil Municipal.

DL.14.123. Approbation du budget supplémentaire 2014- Eau

Christian DUMAS expose :

Le budget supplémentaire se décompose comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 368 969,86 €.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 878 830,31 € compte tenu des restes à réaliser de l'exercice 2013.

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011- Charges à caractère général

Ce chapitre est augmenté de 3 200,00 €

Compte 6042 : prestation de service + 1 800,00 €

Compte 6066 : carburant +500,00 €

Compte 6135 : locations +500,00 €

Compte 627 : services bancaires et assimilés : + 400,00 €

Chapitre 65- Autres charges de gestion courante

Il convient d'ajuster ce chapitre de 1000,00 €.

Chapitre 023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Il convient d'abonder ce chapitre pour 364 769,86 €

Recettes de Fonctionnement

Chapitre 002- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

La reprise de l'excédent 2013 est de 368 969,86 €

Dépenses d'investissement

Le total du projet du budget supplémentaire pour 2014 s'élèverait à 878 830,31 €, compte tenu des restes à réaliser de l'exercice 2013.

Chapitre 23- Immobilisation en cours

364 769,86 € seront affectés pour divers travaux sur le réseau d'eau

001 – Reprise du déficit d'investissement + 403 753,45 €

Restes à réaliser : 110 307,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement + 364 769,86 €

Chapitre 10- compte 1068 : excédent capitalisé 514 060,45 €

Après avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines » du 16 septembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les montants inscrits au budget supplémentaire du service de l'Eau.

- Annexe 13 : synthèse budgétaire BS 2014 Eau

Philippe GOUGEON constate que dans les investissements, dans le chapitre « autres immobilisations en cours » : 49 000 € sont indiqués dans le budget primitif. Dans ce budget supplémentaire, 364 769 € de travaux en cours sont ajoutés, qui est la somme correspondant à la reprise de l'excédent de 2013.

C'est un excédent important. Philippe GOUGEON souhaite que soient précisés quels sont les travaux en cours.

Selon la minorité, ces travaux ne pourront pas être exécutés, durant cet exercice, pour ce montant.

Philippe GOUGEON souligne qu'il s'agit d'un moyen d'équilibrer le budget, et de confectionner une réserve et donc, il demande pour quels types de travaux est-elle envisagée ?

Christian DUMAS répond que le plus gros concerne la réfection de la canalisation rue de la Mairie. Des travaux de réfection de la rue étant programmés, la réfection du réseau sera intégrée.

Philippe GOUGEON demande si le Conseil Général a donné son accord.

Christian DUMAS affirme qu'un accord de principe avait été donné il y a longtemps.

DL.14.124. Budget Ville- Admission en non valeurs

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu l'état des créances irrécouvrables remis par Monsieur le Trésorier,

Considérant que M. le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances relatives aux produits de services,

Considérant que les redevances d'un montant de 2 858,22 € n'ont pu être recouvrées,
Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices de 2002 à 2014, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non valeur,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuite,

Après avis favorable de la commission « Finances et des Ressources Humaines » du 16 septembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances présentées par M. le trésorier pour un montant de 2 858,22 €.

La délibération a été **adoptée à l'unanimité**.

DL.14.125. Budget Eau- Admission en non valeurs

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu l'état des créances irrécouvrables remis par Monsieur le Trésorier,

Considérant que M le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances relatives aux produits de services.

Considérant que les redevances d'un montant de 1 175,65 € n'ont pu être recouvrées,
Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices de 2002 à 2014, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non valeur,
Considérant qu'en aucun cas l'admission en non valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuite.

Après avis favorable de la commission des « finances et des ressources humaines » du 16 septembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances présentées par M. le trésorier pour un montant de 1 175,65 €.

La délibération a été **adoptée à l'unanimité**.

DL.14.126. Accord de principe - Garantie d'emprunt – Vallogis- 6 logements individuels PLUS et 2 PLAI rue de la Gare

Christian DUMAS expose :

La SA Vallogis sollicite un accord de principe de la commune pour une garantie à hauteur de 50% des prêts suivants :

Prêt PLUS :

- Prêt de 130 000,00 € en PLUS Foncier
- Prêt de 406 000, 00 € en PLUS

Prêt PLAI

- Prêt de 65 000,00 € en PLAI Foncier
- Prêt de 183 000,00 € en PLAI

Après avis favorable de la commission « Finances / Ressources humaines » du 16 septembre 2014, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder un accord de principe pour les prêts énumérés ci-dessus.

La délibération a été **adoptée à l'unanimité**.

DL.14.127. Garantie d'emprunt – France Loire- ZAC des Jardins du Bourg-construction de 28 logements

Christian DUMAS expose :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'INGRE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 246 732,00 euros souscrit par la SA HLM France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes est destiné à financer la construction neuve de 28 logements collectifs situé ZAC des Jardins du Bourg – rue de Selliers à Ingré

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

- **Montant du prêt** : 402 177,00 euros
- **Type de Prêt** : PLAI
- **Durée du préfinancement** : de 3 à 24 mois
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ANS
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 %
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- **Modalité de révision** : double révisabilité limitée (DL)
- **Taux de progressivité des échéances** : Si DL, de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

Ligne du Prêt 2

- **Montant du prêt** : 97 006,00 euros
- **Type de prêt** : PLAI Foncier
- **Durée du préfinancement** : de 3 à 24 mois
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ANS
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 %
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- **Modalité de révision** : double révisabilité limitée (DL)

- **Taux de progressivité des échéances** : Si DL, de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

Ligne du Prêt 3

- **Montant du prêt** : 1 491 488,00 euros
- **Type de prêt** : PLUS
- **Durée du préfinancement** : de 3 à 24 mois
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ANS
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- **Modalité de révision** : double révisabilité limitée (DL)
- **Taux de progressivité des échéances** : Si DL, de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

Ligne du Prêt 4

- **Montant du prêt** : 256 061,00 euros
- **Type de prêt** : PLUS Foncier
- **Durée du préfinancement** : de 3 à 24 mois
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ANS
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- **Modalité de révision** : double révisabilité limitée (DL)
- **Taux de progressivité des échéances** : Si DL, de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Après avis favorable de la commission « Finances / Ressources humaines » du 16 septembre 2014, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt.

La délibération a été **adoptée à l'unanimité**.

DL.14.128. Garantie d'emprunt construction de 9 logements individuels PLUS, Rue du château d'eau à Ingré

Christian DUMAS expose :

Dans le cadre de la construction de 9 logements individuels PLUS, située rue du château d'eau à Ingré, la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE, sollicite auprès de la commune une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 1 253 097,00 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt construction** : 817 175, 00 euros
- **Durée du préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

- **Montant du prêt foncier** : 435 922,00 euros
- **Durée du préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Après avis favorable de la commission des Finances du 16 septembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour les prêts cités ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint assurant sa suppléance, à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat.

La délibération a été **adoptée à l'unanimité**.

DL.14.129. Garantie d'emprunt construction de 4 logements collectifs PLAI, Rue du château d'eau à Ingré

Christian DUMAS expose :

Dans le cadre de la construction de 4 logements collectifs PLAI, située rue du château d'eau à Ingré, la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE, sollicite auprès de la commune une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 378 611,00 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt construction** : 223 762,00 euros
- **Durée du préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

- **Montant du prêt foncier** : 154 849,00 euros
- **Durée du préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Après avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines » du 16 septembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour les prêts cités ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint assurant sa suppléance, à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat.

La délibération a été **adoptée à l'unanimité**.

DL.14.130. Garantie d'emprunt Aménagement Zac des Jardins du Bourg - SEMDO

Christian DUMAS expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des jardins du Bourg, la SEMDO va devoir emprunter la somme de 3 500 000,00 € pour poursuivre les acquisitions et les travaux.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 3 500 000, 00 euros
- **Durée de la période d'amortissement** : 6 ans
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Taux fixe**: 2,30%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMDO, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne , la collectivité s'engage à se substituer à la SEMDO pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Après avis favorable de la commission des Finances du 16 septembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie à hauteur de 80 % pour le prêt cité ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint assurant sa suppléance, à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat.

La délibération a été **adoptée à l'unanimité**.

DL.14.131. Garantie d'emprunt – Vallogis- 26 logements PLUS « rue de la gare »

Christian DUMAS expose :

Erreur Matérielle, annule et remplace la délibération DL.13.018

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune d'INGRE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 520 340,00 euros souscrit par VALLOGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer une opération de construction de 26 logements PLUS, située à INGRE – « Rue de la Gare ».

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt foncier :520 340,00 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par VALLOGIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à VALLOGIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Après avis favorable de la commission « Finances / Ressources humaines » du 16 septembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt.

La délibération a été **adoptée à l'unanimité**.

DL.14.132. Garantie d'emprunt – Vallogis- 26 logements PLUS « rue de la gare »

Christian DUMAS expose :

Erreur Matérielle, annule et remplace la délibération DL.13.017

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune d'INGRE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 734 660,00 euros souscrit par VALLOGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer une opération construction de 26 logements PLUS, située à INGRE – « Rue de la Gare ».

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt construction** : 2 734 660,00 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par VALLOGIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à VALLOGIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Après avis favorable de la commission « Finances / Ressources humaines » du 31 janvier 2013, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt.

La délibération a été **adoptée à l'unanimité**.

DL.14.133. Vente en gros d'eau potable

Christian DUMAS expose :

Il est proposé d'instaurer une tarification supplémentaire à la vente d'eau communale. Cette tarification appelée « vente en gros » ne sera applicable qu'aux collectivités territoriales ayant une convention d'interconnexions des réseaux d'eau potable en cours avec la commune d'Ingré. Le Prix du m³ d'eau sera facturé au prix de 1,50 € HT.

Après avis favorable de la commission « Finances / Ressources humaines » du 16 septembre 2014, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la tarification «vente en gros » du service de l'eau.

Christian DUMAS ajoute que le coût est moindre par rapport à celui facturé aux Ingréennes et Ingréens, il s'agit d'une notion de service à rendre à une ville et il y a des coûts de masse salariale qui ne sont pas à assumer par la commune.

La délibération a été **adoptée à l'unanimité**.

DL.14.134. Mandat spécial pour le congrès des Maires de France

Christian DUMAS expose :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le congrès des Maires de France se tiendra à Paris du lundi 24 novembre au jeudi 27 novembre 2014.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux maires dans l'intérêt des affaires communales. Des conférences sont organisées et animées par des experts, notamment sur la réforme territoriale et les nouvelles redistributions des responsabilités économiques et sociales entre les collectivités ; sur le développement des services aux familles et la personne et les financements à mobiliser face à la réduction des ressources des collectivités et de l'accroissement des besoins....

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence, il paraît opportun qu'il assiste à ce congrès pour y représenter la commune.

Conformément à l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines » du 16 septembre 2014, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- De donner mandat spécial au maire pour représenter la commune au congrès des maires ;
- D'autoriser la prise en charges des frais afférents à cette mission.

La délibération a été **adoptée à l'unanimité**.

DL.14.135. Demande de remise gracieuse

Christian DUMAS expose :

Vu l'article L251A du livre des procédures fiscales, indiquant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse de pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme,

Considérant la demande de remise gracieuse des pénalités formulée par M Laurent LAMELEY domicilié 40 rue du Château d'Eau Ingré en date du 30 avril 2014, et transmise par le centre des Finances Orléans Amendes le 11 septembre 2014,

Considérant les taxes afférentes à la délivrance du permis de construire enregistré sous le n° DP1691190097 pour la construction 32 rue des Veaux Vel située à Ingré,

Considérant que M LAMELEY Laurent a réglé sa taxe d'urbanisme deux mois après son échéance induisant une pénalité de 16 €,

Considérant que la remise gracieuse des pénalités est laissée à l'appréciation de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du comptable,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la remise gracieuse des pénalités de M LAMELEY pour un montant de 16 €.

La délibération a été **adoptée à l'unanimité**.

DL.14.136. CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITE. - Passation des marchés pour la réalisation travaux du lot n°3 – CHARPENTE / OSSATURE BOIS restant à réalisés.

Claude FLEURY expose :

L'entreprise LOIRE CHARPENTE titulaire du lot n°3 CHARPENTE / OSSATURE BOIS d'un montant de 48 000 € HT, demeurant 53 rue de l'industrie à SAINT DENIS DE L'HOTEL a été placée en liquidation judiciaire par le jugement du 30 juillet 2014 rendu par le Tribunal de Commerce d'Orléans.

Le liquidateur judiciaire a prononcé la résiliation de ce marché par courrier reçu en Mairie le 8 septembre dernier. Ainsi, une nouvelle mise en concurrence a été lancée le 11 septembre 2014 afin d'achever les prestations restant à réaliser auprès de 6 entreprises (PROUST, SADORGE FRERES, HUGUET CREICHE, BOUDARD, CROIXALMETAL, COGECM).

La date limite de réception des offres était fixée au 26 septembre 2014, 6 entreprises ont répondu.

Les travaux restant à réaliser du lot n°3, d'un montant de 22 261.32 € HT soit 26 713.58 € TTC, ont été subdivisés en trois lots afin de faciliter la nouvelle mise en concurrence :

- Lot n°3 : Charpente,
- Lot n°3 bis : Poutres structurelles du mur mobile
- Lot n°3 ter : Structure du faux plafond

Les devis enregistrés pour le lot n°3 sont les suivants :

N° DEVIS	ENTREPRISES	MONTANT HT
1	PROUST	11 631.83 €
2	COGECM	N'a pas souhaité communiquer d'offre

Les devis enregistrés pour le lot n°3 bis sont les suivants :

N° DEVIS	ENTREPRISES	MONTANT HT
1	SADORGE FRERES	4 175.00 €
2	BOUDARD	3 074.00 € (ne comprend que la fourniture et pas la pose)
3	HUGUET CREICHE	N'a pas souhaité communiquer d'offre

Les devis enregistrés pour le lot n°3 ter sont les suivants :

N° DEVIS	ENTREPRISES	MONTANT HT
1	CROIXALMETAL	5 545.88 €

Compte tenu de l'objet du marché, et des délais restreints du fait de l'interruption du chantier suite à la mise en liquidation judiciaire du titulaire du lot n°3, les devis ont été analysés selon le critère prix.

Au vu du classement des offres, les marchés ont été attribués aux entreprises jugées économiquement les plus avantageuses soit :

- PROUST demeurant 9 et 9 bis route de Mer à JOSNES, pour le lot n°3 pour un montant de 11 631,83 € HT soit 13 958,19 € TTC.
- SADORGE FRERES, demeurant 12 rue de la Gare à INGRE, pour le lot n°3 bis pour un montant de 4 175,00 € HT soit 5 010,00 € TTC.
- CROIXALMETAL demeurant 44 rue des Frères Lumières à SAINT JEAN DE BRAYE pour le lot n°3 ter pour un montant de 5 545,88 € HT soit 6 655,06 € TTC

Le montant global des lots n°3, lot n°3 bis et lot n°3 ter est égal à 21 352,71 € HT soit 25 623,25 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire, ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés.

La délibération a été **adoptée à l'unanimité**.

DL.14.137. Attribution de prix aux lauréats du concours des maisons fleuries 2014

Thierry AUBINEAU expose :

Suite à l'édition 2014 du concours annuel des Maisons Fleuries, la Ville d'Ingré a récompensé les lauréats d'un chèque cadeau, à utiliser uniquement pour des achats liés au jardinage dans la jardinerie Jardiland.

Les lauréats des 3 catégories sont les suivants :

Catégorie 1A : maisons avec jardin très visible de la rue type très fleuri

Catégorie 1A – (11)			
Classement	Nom	Note	Prix
1	Parent Bernard	16,75	70
2	Choffy Simone	16,25	55
3	Sornique Geneviève	15,75	55
4	Ruet Liliane	15,50	55
5	Gillotin jean	14,25	55
6	Poplin Gérard	14,00	40
7	Hazard Jean Paul	12,50	40
7	Rua Gloria	12,50	40
8	Lanjard Yvonne	12,00	40
8	Gilles Mauricette	12,00	40
9	Deschamps Jean Louis	8,75	40
Total		530	

Catégorie 1B : maisons avec jardin visible de la rue type paysager avec ou sans fleurs ou jardin a thème

Catégorie 1B - (16)			
Classement	Nom	Note	Prix
1	Grignon Maryse	17,75	70
2	Losse Suzanne	16,75	55
3	Huchet Jean Claude	15,75	55
3	Ledeuil Gaston	15,75	55
4	Crespo Edouard	15,00	55
5	Fouquet Jacqueline	14,00	55
6	Gouache Dany	13,50	40
6	Gauthier Denis	13,50	40
6	Chamard Annick	13,50	40
7	Pasquet Patrice	12,00	40
7	Niaf Maryvonne	12,00	40
7	Foiret Yvonne	12,00	40
8	Farcinade Claude	11,50	40
9	Sallé Nadine	11,25	40
10	Sallé Laurence	11,00	40
11	Cornet Corinne	10,75	40
		Total	745

Catégorie 3 : maisons avec balcon ou terrasse sans jardin visible de la rue et sans utilisation de la voie publique

Catégorie 3 (10)			
	Nom	Note	Prix
1	Masson Marcel	14,25	70
2	Maurice Jeanine	13,25	55
3	Rodrigues Alfredo	13,00	55
3	Sallé Yves	13,00	55
4	Lamoureux Suzanne	12,75	55
4	Pavard Yvette	12,75	55
4	Sibot Jacques	12,75	55
5	Garnier Yvonne	12,25	55
6	Philippon Lucienne	12	40
7	Houstin Maurice	11,75	40
		Total	535

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modalités d'attribution de prix aux lauréats des Maisons Fleuries 2014 comme ci-dessus.

La délibération a été **adoptée à l'unanimité**.

RESSOURCES HUMAINES

DL.14.138. Expérimentation de l'entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel

Christian DUMAS expose :

Au terme de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale peut se fonder à titre expérimental pour 2014, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la collectivité, en substitution de la procédure de notation. La mise en œuvre de cette expérimentation est subordonnée à une délibération après avis du Comité Technique Paritaire.

La municipalité souhaite appliquer cette expérimentation à l'ensemble des fonctionnaires sans distinction de catégorie ou cadres d'emplois.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

Vu le décret n° 86-473 du 24 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 août 2014 saisi pour avis sur les critères d'évaluation et sur le compte-rendu d'entretien professionnel,

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 21 août 2014 et l'avis favorable de la commission Finances – Ressources humaines, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel suivant le modèle de compte-rendu joint à la présente délibération,
 - de l'appliquer à compter de 2014 à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux et de supprimer la notation.
- Annexe 14 : compte-rendu d'entretien

La délibération a été **adoptée à l'unanimité**.

DL.14.139. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2014 : création de poste

Christian DUMAS expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (12 h hebdomadaires) afin de répondre à l'organisation du service entretien dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1^{er} octobre 2014 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	59	60

Après avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines du 16 septembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur la création de poste et modifier le tableau des effectifs en conséquence avec effet au 1^{er} octobre 2014.

La délibération a été **adoptée à 23 pour et 5 abstentions** (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN).

DL.14.140. Recrutement d'un vacataire

Marie-Claude BLIN expose :

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondant à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières.

La notion de vacataire répond à trois conditions :

- recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- recrutement discontinu dans le temps,
- rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Ainsi, dans le cadre de l'éveil musical auprès des enfants de la halte garderie et du Relais des Assistantes Maternelles (RAM), il est fait appel à un intervenant pour proposer des ateliers musicaux adaptés à la toute petite enfance (enfants de moins de 3 ans). Ces ateliers ont lieu tout au long de l'année scolaire à raison d'une à deux heures tous les 15 jours en fonction du planning trimestriel d'activités élaboré par la responsable du service Petite Enfance/RAM en collaboration avec les assistantes maternelles.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance, il est rémunéré après service fait.

Après avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines du 16 septembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer un emploi de vacataire pour animer les ateliers musicaux à destination des enfants de la halte garderie et du RAM au cours de l'année scolaire 2014-2015,
- de rémunérer ce vacataire à l'acte après service fait sur la base d'un forfait horaire brut de 30 €.

La délibération a été **adoptée à l'unanimité**.

DL.14.141. Mise à disposition des agents auprès du CCAS :

Christian DUMAS expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande de saisine de la commission administrative paritaire adressée au Centre de Gestion du Loiret, La commune d'Ingré met à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ingré, le personnel titulaire du service Formalités Administratives – Elections / Vie Sociale.

Cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition entre la Ville d'Ingré et le CCAS pour une durée de 3 ans, pour la période 2015-2017. Cette convention a pour objet de régler les aspects statutaires et financiers entre les deux établissements.

Sur le plan statutaire, les agents mis à disposition relèvent de la commune d'Ingré en matière disciplinaire, pour l'octroi des autorisations de travail à temps partiel, des congés annuels et des formations professionnelles ou syndicales. La situation administrative de l'agent est entièrement et exclusivement gérée par la commune d'Ingré.

Dans le cadre de leurs missions, les agents bénéficient des mêmes garanties statutaires que le personnel de la ville d'Ingré, en matière d'assurance et d'accident du travail. Le CCAS quant à lui rédigera un rapport annuel sur la manière de servir des agents pour la quote-part du temps de travail relative à la mise à disposition. Ce rapport sera transmis à Monsieur le Maire de la commune d'Ingré.

Sur le plan financier, les opérations comptables entre la Ville d'Ingré et le CCAS se traduisent de la manière suivante :

La Ville d'INGRE		Le CCAS
1) la ville attribue une subvention de fonctionnement au CCAS (compte 65736)	⇒	2) la subvention est inscrite en recette (compte 7474)
		↓
4) les dépenses en personnel du CCAS apparaissent en recettes sur le budget Ville (compte 70841)	⇐	3) sur le montant de cette subvention le CCAS comptabilise les frais de personnel (compte 6215)

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 21 août 2014 et avis ... de la commission Finances - Ressources humaines du 16 septembre 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition du personnel titulaire du service Formalités Administratives – Élections / Vie Sociale auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 inclus,
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer la convention de mise à disposition.
- Annexe 15 : convention de mise à disposition

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Questions écrites :

Philippe GOUGEON demande quand et comment faire acte de candidature aux APP.

Pascal SUDRE lui répond qu'un article est paru dans l'Ingré Contact et qu'un article paraîtra dans la République du Centre et dans l'Ingré Mag'. Les 3 personnes ayant déjà fait acte de candidature n'auront pas besoin de se manifester de nouveau, leur candidature est prise en compte.

Philippe GOUGEON demande si une date de forclusion est prévue.

Christian DUMAS répond que pour le moment, non, mais qu'au bout d'un moment, il faudra donner une information liée à la clôture des inscriptions.

Pascal SUDRE ajoute que c'est une question à poser dans le cadre même des APP, la fin de mandat permettant de faire un bilan de la charte, du fonctionnement....

Philippe GOUGEON rappelle que les 12-13 août, des pavillons de la rue de Montpatour ont été inondés. La minorité souhaite que des travaux soient entrepris pour palier ce risque. Monsieur GOUGEON ajoute que la Police de l'assainissement de l'agglomération a effectué des contrôles de déversements des eaux pluviales dans les conduites d'eaux usées (quartiers des Muids, de la Nationale et du Grand Orme). Ces contrôles ont révélé des irrégularités dont parfois les propriétaires n'avaient pas connaissance et qui entraîneront un coût élevé pour ces derniers. Philippe GOUGEON demande quelles sont les suites données compte tenu de la réunion qui a eu lieu. Philippe GOUGEON ajoute que Monsieur JEAN lui avait demandé s'il pouvait en discuter avec le Président, ce qu'il a fait.

Christian DUMAS répond qu'il est conscient des dégâts importants subis par les Ingréennes et Ingréens. Les services de l'Agglomération se sont déplacés ainsi que les pompiers. Christian DUMAS souhaite remercier ces services, ainsi que les élus et le Directeur Général des Services. Dès la fin août, Monsieur DUMAS a rencontré Christian THOMAS qui a donné les explications suivantes : l'eau des champs s'est écoulée. Si le réseau d'eaux usées s'est retrouvé chargé c'est qu'il est alimenté par des réseaux d'eaux pluviales. Il y a donc des mauvais branchements.

Christian DUMAS indique les suites à prévoir contre le ruissellement de l'eau : être vigilant sur l'entretien des fossés, réfléchir sur les fossés à créer et écrire à l'ensemble des Ingréens touchés. Une réunion publique aura lieu en janvier 2015.

Christian DUMAS rappelle que l'assainissement est une compétence de l'AggLO et qu'elle fait des contrôles. Un certain nombre d'habitations sont mal branchées. 36 ont été identifiées. Après la deuxième phase : 140 habitations mal branchées ont été détectées. Ces habitations représentent 5 000 M².

Philippe GOUGEON indique qu'un certain nombre d'Ingréens sont concernés, mais ne savent pas où est le problème. Les sommes sont relativement importantes.

Philippe GOUGEON interpelle Christian DUMAS sur la possibilité qui appartient au Maire de faire appliquer l'obligation dans les délais impartis ou étaler. Philippe GOUGEON poursuit en indiquant qu'il n'est pas certain que les réseaux soient partout séparés, il donne l'exemple de la Route Nationale à Saint-Jean de la Ruelle qui est en réseau unitaire. Philippe GOUGEON propose de faire preuve de modestie et de discernement.

Christian DUMAS répond que pour les mises en conformité, l'assainissement est de la compétence de l'AggLO. Il n'est pas certain que le maire ait le pouvoir de faire attendre ces mises en conformité, il assure qu'il posera la question en Conseil d'AggLO.

Philippe GOUGEON annonce que certains ingrèens continuent de puiser de l'eau turbide, cela semblant provenir de leurs canalisations. Cependant, Philippe GOUGEON ajoute que les changer peut être difficile et engendrer un coût important pour les Ingréennes et Ingréens. Il demande si une disposition peut être envisagée pour atténuer ce problème.

Christian DUMAS informe Philippe GOUGEON que ces personnes doivent se manifester. À chaque fois les services de la Ville et ceux de la Lyonnaise se déplacent. Christian DUMAS poursuit en ajoutant que le traitement des nitrates modifie tout l'équilibre carbonique de l'eau et donc cela agit sur le PH. La modification du PH « relargue » les particules sur les canalisations en acier.

Philippe GOUGEON rétorque que La Lyonnaise des eaux est venue constater, mais la réponse donnée a été : « on ne peut rien faire ça vient de chez vous ». Philippe GOUGEON demande si les canalisations municipales ne sont plus en acier.

Christian DUMAS répond que les difficultés ne peuvent venir que des canalisations privées. Christian DUMAS ajoute que les personnes qui s'étaient manifestées étaient très disparates sur la commune.

Philippe GOUGEON espère qu'il ne s'agisse pas de personnes qui ont eu des problèmes avec la police assainissement.

Philippe GOUGEON rappelle à Christian DUMAS qu'il a reçu une pétition d'Ingréennes et d'Ingréens se plaignant que la réception hertzienne de la télévision soit perturbée, parfois gravement par la mise en route de la 4G. Malgré les filtres posés, les difficultés demeurent, Monsieur GOUGEON souhaite savoir quelle action sera entreprise avec les distributeurs pour régler cette question.

Christian DUMAS informe qu'il a pris contact avec la société Orange le 17 septembre dernier. Lorsque les gens téléphonaient ils étaient envoyés vers les opérateurs de chaque particulier. 18 dossiers ont été envoyés à Orange. Les 17 dossiers ont été résolus par la pose d'un filtre. Le 18ème a été résolu par la pose de deux filtres. Christian DUMAS explique que si les problèmes persistent, c'est que les administrés ne dépendent pas d'Orange. Si les sociétés n'ont rien fait, Christian DUMAS s'engage à prendre contact avec la société.

Philippe GOUGEON annonce que dans la pétition, il n'est pas possible de savoir quel est leur distributeur. Il est donc difficile de voir si le problème a été résolu.

Christian DUMAS explique qu'il a déjà renvoyé un courrier aux riverains dans lequel, il est demandé toutes ces informations.

Philippe GOUGEON indique que suite à la Circulaire du 4 juillet 2014, dans laquelle il est écrit qu'en cas de non respect du délai de prévenance de 15 jours, une majoration de 50% du prix sera appliquée, la modification devant être faite avant les 15 jours et par mail, les parents s'inquiètent.

Arnaud JEAN rappelle que cette précision des 15 jours a été adoptée à l'unanimité. Puis, il explique que le délai de 15 jours correspond à la commande de la restauration. Compte tenu de la grande variabilité qui va de 20 à 110 enfants qui se présentent ou ne se présentent pas, les services ont du mal à évaluer les stocks. Arnaud JEAN informe que les familles qui ont des situations exceptionnelles sont à prendre en compte. Pour les familles qui ont demandé une dérogation, une grande majorité a été acceptée. Néanmoins, il insiste sur la nécessité de ce délai.

Christian DUMAS ajoute que dans le courrier distribué à la rentrée, il est indiqué que les parents peuvent envoyer un mail ou un courrier.

Philippe GOUGEON demande où en est le plan de circulation du Centre Bourg fait concernant les constructions de la Zac des Jardins du Bourg et constate qu'une telle étude en juillet, en l'absence d'écoliers, de collégiens et de lycéens ne semble pas appropriée. Enfin, il conclut en indiquant que les stops rue de la Mairie ne semblent pas pertinents.

Christian DUMAS rétorque que la pose des stops répondait à autre chose que de prévoir les entrées de la Zac des Jardins du Bourg. Leur rôle est de diminuer la vitesse. **Christian DUMAS** poursuit en indiquant que si le Conseil Général a décidé la pose de systèmes de comptabilisation de véhicules c'était pour connaître la vitesse. Il n'était pas possible de différer les panneaux après la rentrée scolaire. **Christian DUMAS** informe que Le Conseil Général appose entre le 8 et le 15 octobre des comptages. **Christian DUMAS** poursuit en ajoutant que pour faire une étude de circulation qui ait du sens, il faut des gens qui circulent. **Christian DUMAS** précise que 20 000 € sont prévus au BS pour une étude de circulation.

Philippe GOUGEON demande si cette étude aura lieu dans l'ensemble de la commune.

Christian DUMAS répond qu'elle concernera principalement la partie Ouest du Bourg.

Philippe GOUGEON ajoute qu'une pétition relative à la rue du Château d'Eau a été envoyée. Et regrette que cela devienne compliqué. La zone à 30 n'est pas respectée.

Christian DUMAS informe que sur les nombreux contrôles routiers effectués, des infractions ont été relevées. Il regrette de ne pouvoir empêcher les personnes de dépasser la limitation de vitesse, mais ajoute qu'au lieu de rouler à 60 km/h, la limitation à 30 km/h a eu pour effet de faire diminuer la vitesse aux alentours de 40km/h.

Benoît COQUAND signale que l'accès devant le bureau de tabac est délicat lorsqu'une camionnette est garée car la rue est étroite.

Philippe GOUGEON demande pourquoi **Christian DUMAS** n'a pas présenté la motion envoyée par l'Association des Maires de France relative au redécoupage des régions. **Philippe GOUGEON** poursuit en demandant si ce silence est lié au vote défavorable en Conseil d'AggLO.

Christian DUMAS répond qu'il n'a jamais reçu une motion de la part de l'Association des Maires de France et demande à Monsieur **GOUGEON** de bien vouloir lui fournir un exemplaire. De plus, il lui propose de bien vérifier le contenu de son document, car après avoir pris contact avec l'AMF, il semblerait qu'aucune motion n'ait été envoyée. **Christian DUMAS** ajoute qu'il s'agit peut-être de l'Association des Maires du Loiret (AML). Enfin, **Christian DUMAS** précise qu'en Conseil d'AggLO, il n'a pas voté contre le principe de la délibération, mais contre l'aspect restrictif.

Philippe GOUGEON termine en abordant la proposition qui est faite de cesser la reprographie de dossiers du Conseil Municipal. Il souhaite alerter Monsieur le Maire qu'une telle décision entraînerait des difficultés d'accès aux informations de la minorité, car elle ne possède pas le matériel nécessaire à une impression individuelle.

Christian DUMAS précise que jusqu'à présent, le problème ne se pose pas. Tant qu'un système alternatif n'a pas été trouvé, rien ne changera dans l'envoi des documents. Tous les envois se feront par mail. Une copie des dossiers des commissions sera transmise à l'ensemble des élus. En ce qui concerne les dossiers du Conseil Municipal, seuls les documents qui n'ont pas été vus en commission seront imprimés. Monsieur **GOUGEON** aura un dossier complet. **Christian DUMAS** ajoute que la Ville va réfléchir à l'équipement d'outils numériques.

Questions diverses :

Nicole Perly regrette que les poubelles restent dans les rues du vendredi au lundi.

Christian Dumas informe que la Police Municipale diffusera une information dans les boîtes aux lettres.